

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024/89

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'action foncière avec la commune de Luçon et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – ilot Barrois

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

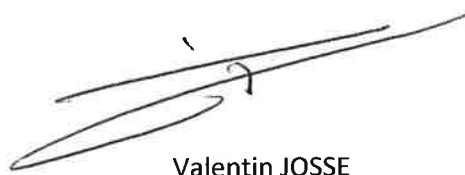
Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet mixte de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Luçon, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet mixte de logements,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée DCPATE
Courrier arrivé le

Le

11 DEC. 2024